

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DATE :

. de la convocation : 10.11.2025

. d'affichage : 07.11.2025

N° de la délibération : 2025-136NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 46

. votants : 59

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, BOITEL Francis, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZOONE Nathalie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. DEGENNE Laurent, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, LEFEVRE Philippe, URIER Francis, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. DOUTART Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
Mme VERGULDEZOONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. DEGENNE Laurent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LEFEVRE Philippe avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André, suppléant.
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

AJUSTEMENT DES PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

La constitution de provisions comptables est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, dès l'ouverture d'une procédure collective, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis et est possible dès l'apparition de tout risque avéré, comme cela est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement (R.2321-3 du CGCT).

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Par délibération n° 2020-158 du 21 décembre 2020, le Conseil Communautaire a opté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2020 selon la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante, sans toutefois intégrer les créances détenues auprès des collectivités locales :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
---	----------------------

N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

Des provisions ont déjà été constituées sur les exercices 2020 à 2024, il convient donc de constituer les compléments de provisions nécessaires au 31 décembre 2025 selon les données transmises par le comptable public (consultables au siège de la Communauté de communes).

Concernant l'année 2025, les compléments de provisions à constituer sont les suivants :

	Provisions à constituer au 31/12/2025	Provisions déjà constituées sur exercices antérieurs	Compléments de provisions à constituer
Budget Principal	36 374,42 €	28 413,47 €	7 960,95 €
Budget Annexe Centre Aquatique	292,87 €	215,90 €	76,97 €
Budget Annexe Assainissement Non Collectif	4 749,46 €	4 212,24 €	537,22 €
Budget Annexe Assainissement Collectif	42 537,13 €	28 048,03 €	14 489,10 €
Budget Annexe Bâtiment Industriel	12 746,36 €	5 848,91 €	6 897,45 €
Budget Annexe La Nouvelle Scène	1 109,00 €	250,00 €	859,00 €
Budget Annexe Déchets	25,00 €	10,00 €	15,00 €

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. approuve l'inscription, au compte 6817, des compléments de provisions pour risques et charges :

- D'un montant de 7 960,95 € pour le Budget Principal,
- D'un montant de 76,97 € pour le Budget annexe Centre aquatique,
- D'un montant de 537,22 € pour le Budget annexe Assainissement non collectif,
- D'un montant de 14 489,10 € pour le Budget annexe Assainissement collectif,
- D'un montant de 6 897,45 € pour le Budget annexe Bâtiment industriel,
- D'un montant de 859,00 € pour le Budget annexe La Nouvelle Scène,
- D'un montant de 15,00 € pour le Budget annexe Collecte et traitement des déchets,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20251117-DELIB_2025_136-DE